

# ASSEMBLEE GENERALE

ONZIEME SESSION

Documents officiels

Lundi 4 février 1957,  
à 15 h. 15

New-York

## SOMMAIRE

Page

Point 27 de l'ordre du jour:

Développement économique des pays sous-développés  
(suite):

- a) Question de la création d'un Fonds spécial des Nations Unies pour le développement économique: rapport du Comité *ad hoc* (suite)..... 255

Président: M. Mohammad MIR KHAN (Pakistan).

## POINT 27 DE L'ORDRE DU JOUR

## Développement économique des pays sous-développés (A/3154, A/3192) [suite]:

a) Question de la création d'un Fonds spécial des Nations Unies pour le développement économique: rapport du Comité *ad hoc* (A/3134 et Corr.2, A/C.2/L.315) [suite]

1. M. BAHADUR (Népal) dit que sa délégation s'est associée aux auteurs du projet de résolution commun (A/C.2/L.315) dans l'espoir que le Fonds spécial des Nations Unies pour le développement économique sera créé sans retard; les Nations Unies donneraient ainsi une preuve concrète de leur volonté de ne plus laisser subsister la division de l'humanité dénoncée par M. Raymond Scheyven. La création du Fonds spécial présenterait en outre l'immense avantage de doter l'Organisation des Nations Unies d'une institution centrale qui pourrait coordonner les diverses activités d'assistance aux pays sous-développés.

2. Certains ont exprimé la crainte que le climat international ne soit guère propice, mais la délégation du Népal pense que les inquiétudes du moment ne devraient pas détourner les Nations Unies de leur devoir. L'opinion mondiale saura toujours faire échec, en fin de compte, aux desseins agressifs de ceux qui voudraient violer la justice et le droit. Il ne faut donc pas retarder l'élaboration des statuts du Fonds spécial, suite logique des travaux accomplis jusqu'ici. A cet égard on aurait intérêt à s'inspirer de l'exemple de l'Agence internationale de l'énergie atomique.

3. Conscient des responsabilités que lui impose sa qualité de Membre de l'Organisation des Nations Unies, tant sur le plan national que sur le plan international, le Népal n'épargne aucun effort pour se donner avec l'aide de l'Organisation et des institutions spécialisées, l'infrastructure économique et sociale dont il a tant besoin. Il estime cependant que le progrès économique et technique ne doit en aucun cas s'effectuer aux dépens des valeurs spirituelles et culturelles auxquelles les Népalais sont particulièrement attachés.

4. Pour terminer, M. Bahadur exprime l'espoir que les principales puissances contributives se joindront aux autres délégations afin de permettre à l'Organisation d'accomplir la grande mission qu'elle s'est assignée:

élever le niveau de vie des pays sous-développés et renforcer dans le monde la stabilité et la paix.

5. M. VALERIAN (Roumanie) rappelle que la délégation roumaine considère la création du Fonds spécial comme possible et indispensable. Elle est persuadée, en effet, que la réalisation de ce projet contribuerait au rapprochement des Etats, car toute mesure tendant à renforcer la coopération économique internationale doit se traduire par un relâchement des tensions politiques; il y a là une interdépendance d'effets qu'il suffit de constater pour réduire à néant la thèse de ceux qui voudraient prouver que le moment n'est pas propice à la création du Fonds spécial.

6. De l'avis de la délégation roumaine, il n'est pas indispensable de réunir 250 millions de dollars pour créer le Fonds; celui-ci pourrait démarrer à titre expérimental avec un capital initial moindre. Un accord international sur la réduction des armements permettrait évidemment aux Etats Membres d'accroître considérablement leurs contributions, mais, à ce propos, l'Organisation devrait adresser un appel à tous les gouvernements, notamment à ceux des grandes puissances, pour qu'en attendant la conclusion d'un tel accord, ils s'efforcent de réduire leurs dépenses militaires, ce qui leur permettrait dès maintenant de prendre une part plus grande au financement du Fonds. Quoi qu'il en soit, la délégation roumaine, comme la délégation de l'URSS, tient à déclarer que la création du Fonds ne saurait être subordonnée d'aucune manière au désarmement.

7. L'organe directeur du Fonds spécial devrait être composé d'un nombre égal de représentants des pays sous-développés et de représentants des pays industrialisés: cette composition garantirait le règlement équitable de tous les problèmes. En faisant du Fonds spécial un organisme autonome, indépendant des autres institutions financières des Nations Unies, on aurait d'autre part l'assurance que ses prêts ne seraient assortis d'aucune condition commerciale ou politique. Le Fonds devrait accorder surtout des prêts à long terme et à faible intérêt, le taux ne devant en aucun cas être supérieur à la moitié de celui que perçoit la Banque internationale pour la reconstruction et le développement. Afin de faciliter au plus grand nombre d'Etats possible l'accès de cette nouvelle institution qui aurait pour tâche essentielle de favoriser le développement économique et surtout l'industrialisation des pays sous-développés, les contributions devraient pouvoir être versées en monnaies nationales, en biens d'équipement ou en services.

8. Pour conclure, M. Valerian annonce que sa délégation votera pour le projet de résolution commun qui vise à hâter la création du Fonds spécial.

9. Sir Alec RANDALL (Royaume-Uni) se plaît à constater que la discussion sur la question à l'étude a porté sur des points particuliers et concrets. Il rend hommage au représentant de l'Irak qui, à la première séance consacrée au débat sur la question a prononcé

une déclaration modérée et riche en arguments (409<sup>ème</sup> séance).

10. Il s'agit essentiellement de savoir si les principaux contributeurs éventuels sont ou non disposés à voir prendre dès maintenant des mesures qui les engageaient à accepter pour le Fonds spécial des statuts que les événements futurs pourraient aisément rendre inapplicables. Dans l'esprit de la plupart des représentants, les principaux contributeurs éventuels sont les Etats-Unis et, dans une moindre mesure, le Royaume-Uni. Tout le monde a reconnu que le succès du Fonds dépend nécessairement de la participation des Etats-Unis. Le représentant de l'Union soviétique — elle-même un des principaux contributeurs éventuels — a subordonné la participation de son pays à celle d'autres pays très industrialisés.

11. Sir Alec Randall tient à expliquer l'attitude des principaux contributeurs éventuels, car leurs raisons ont été mises en doute et quelque peu dénaturées. Il rappelle qu'en 1953, les Etats-Unis et le Royaume-Uni ont voté pour la résolution 724 A (VIII) de l'Assemblée générale aux termes de laquelle ils se sont engagés à demander à leurs peuples, lorsque des progrès suffisants auraient été accomplis dans la voie du désarmement mondial sous contrôle international, de verser à un fonds international créé dans le cadre de l'Organisation des Nations Unies une partie des économies qu'aurait permis de réaliser ce désarmement, afin d'aider au développement et à la reconstruction des pays sous-développés. Ces deux pays restent fidèles à leur engagement, mais l'un et l'autre continuent d'insister sur la condition requise, à savoir que des progrès suffisants aient été réalisés dans la voie du désarmement. Or, on a prétendu qu'il s'agissait là d'un prétexte que les deux gouvernements invoquent pour se soustraire à leur engagement. Le représentant de l'Iran a fait observer que les 250 millions de dollars généralement approuvés comme capital initial du Fonds ne représentaient que 0,25 pour 100 des dépenses consacrées aux armements dans le monde entier. Le représentant du Royaume-Uni ne doute pas qu'il en soit ainsi, mais il considère que cet argument porte à faux. Si le Gouvernement du Royaume-Uni dit qu'il ne peut pas, en ce moment, demander à son peuple de verser de l'argent à un Fonds spécial des Nations Unies pour le développement économique, c'est parce qu'il sait qu'il aurait très peu de chances d'obtenir l'assentiment nécessaire. Sir Alec Randall est persuadé que, de son côté, le Gouvernement des Etats-Unis aurait très peu de chances d'amener le Congrès à approuver le versement d'une contribution au Fonds spécial tant que le climat politique international ne se sera pas sensiblement amélioré. L'un des signes essentiels de cette amélioration serait le désarmement international.

12. La position du Royaume-Uni est un peu différente. Le Gouvernement britannique insiste lui aussi sur le désarmement comme condition préalable à sa participation au Fonds spécial, mais ses raisons sont plutôt d'ordre économique. Le fait est que l'économie du Royaume-Uni subit une pression extrême depuis de nombreuses années. Le Royaume-Uni a contracté envers des pays d'outre-mer, en grande partie au titre du développement économique, des engagements qui en réalité dépassent ses moyens. Il les a pris de plein gré et il ne s'en plaint pas, mais ce sont des engagements d'honneur qu'il ne reniera certainement pas. Pour qu'ils soient respectés, le citoyen du Royaume-Uni paie des impôts dont le taux est plus élevé que dans n'importe quel autre pays du monde. Si, par conséquent, des

économies peuvent être réalisées sur les dépenses générales du gouvernement, y compris une réduction modérée du budget de défense, le Gouvernement britannique se devra d'employer ces économies, soit pour accroître les dépenses relatives à des programmes en cours qui réclament impérieusement des crédits supplémentaires, soit pour alléger le poids écrasant des impôts que supporte le contribuable britannique dont la volonté fait le sort du gouvernement. C'est l'élément politique de la question qu'aucune démocratie parlementaire ne peut méconnaître.

13. Le représentant du Royaume-Uni fait observer que tous les programmes d'assistance mis en train en dehors de l'Organisation des Nations Unies représentent un effort considérable en faveur du développement économique. S'ils ne peuvent pas assurer un relèvement suffisant des niveaux de vie pour contribuer à une détente de la situation internationale, il est permis de douter que le Fonds spécial puisse le faire. L'argument selon lequel le développement économique rendra inutiles les dépenses de défense peut paraître plausible à certains, mais, appliqué au Fonds spécial, il ne résiste pas à l'examen. La réalité est que le développement économique doit aller de pair avec la sécurité. On ne peut espérer voir se réaliser le premier sans la seconde et tous les principaux pays contributeurs de l'Ouest font tout ce qu'ils peuvent pour promouvoir les deux.

14. Le représentant de la Pologne a soutenu d'autre part que les programmes actuels, c'est-à-dire les programmes bilatéraux ou multilatéraux d'assistance, entrepris indépendamment de l'Organisation, sont motivés par des raisons politiques. En réalité, ces programmes sont librement négociés entre pays donateurs et pays bénéficiaires. Le représentant du Royaume-Uni insiste sur le mot "négociés"; contrairement à ce que le représentant de la Pologne a laissé entendre, il ne s'agit nullement de programmes unilatéraux, ce qui veut dire probablement imposés. Or il est évident que dans toute négociation, on tient compte de considérations politiques. Le pays donateur et le pays bénéficiaire ont l'un et l'autre le souci de défendre leurs intérêts et ces intérêts sont, à tout prendre, politiques aussi bien qu'économiques. Le représentant du Royaume-Uni ne voit pas en quoi cela peut être répréhensible. L'affirmer reviendrait à dire qu'un traité d'aide bilatérale librement négocié et enregistré auprès de l'Organisation des Nations Unies, comme le sont tous les traités, est une mauvaise chose, ce qui serait insoutenable.

15. On ne peut pas non plus sérieusement prétendre qu'à l'avenir, le Royaume-Uni devrait transmettre à l'Organisation les responsabilités économiques qu'il a assumées dans les territoires auxquels il fournit une assistance et dont les relations internationales lui incombent. Non seulement l'Organisation n'est pas en mesure d'assumer de telles responsabilités, mais les territoires eux-mêmes s'y opposeraient certainement avec vigueur. Si, par exemple, la question se posait pour le Royaume-Uni de savoir s'il doit verser une contribution de 10 millions de livres sterling au Fonds spécial ou au Plan de Colombo, quelle serait la préférence des pays qui participent à ce dernier? C'est là une considération dont il conviendra de tenir compte chaque fois que l'on examinera la suggestion selon laquelle l'assistance actuellement fournie en vertu d'accords bilatéraux ou multilatéraux en dehors de l'Organisation devrait à l'avenir être attribuée par son intermédiaire.

16. Le Royaume-Uni se trouve dans une situation économique telle qu'il lui est absolument impossible

d'assumer une responsabilité permanente de l'ampleur de celle que suppose le fonctionnement du Fonds spécial s'il ne dispose pas d'importantes ressources supplémentaires. Or cela ne lui serait possible que par le désarmement international ou l'abandon de certains de ses engagements actuels. Comme le Royaume-Uni ne saurait envisager cette dernière hypothèse, il ne reste que la première. Si le Royaume-Uni ne persistait pas dans cette attitude, il compromettrait sa stabilité économique et même sa capacité d'exporter des capitaux, ce qui non seulement serait un acte de légèreté sur le plan international, mais aussi causerait un préjudice énorme à la cause du développement dans le monde entier.

17. Passant à l'examen du projet de résolution commun, le représentant du Royaume-Uni ne voit pas grand-chose à ajouter aux arguments que les délégations de l'Australie, de la Belgique, de l'Italie, des Etats-Unis et de la Nouvelle-Zélande ont présentés avec tant de force. Dans sa déclaration, le représentant de la France a dit qu'il ne pouvait pas comprendre pourquoi, alors que le principe du Fonds spécial avait été accepté, on continuerait de retarder la rédaction des statuts devant permettre à cet organe de fonctionner.

18. De l'avis du représentant du Royaume-Uni, il n'est certainement pas nécessaire de rédiger des statuts tant que l'appui dont le Fonds a besoin ne se manifeste pas nettement. Le cas de l'Agence internationale de l'énergie atomique et celui de la Société financière internationale sont d'ailleurs d'excellents exemples qui prouvent que, lorsqu'il y a accord général pour créer une nouvelle institution, la négociation de ses statuts peut se faire dans un délai relativement court. D'autre part, il semble à la délégation du Royaume-Uni que rédiger des statuts sans attendre la participation de tous les principaux contributeurs serait une perte de temps. Il faut d'abord régler la question des principes fondamentaux et des conditions qui doivent régir les opérations du Fonds. Comme le représentant de la France l'a indiqué, les autorités responsables du Fonds ne pourraient pas accorder de dons sans tenir compte des exigences d'une saine administration. Il est donc chimérique de parler de l'absence totale de conditions à l'emploi des ressources du Fonds. Si l'on a le sens des réalités, il faut bien reconnaître que les principaux contributeurs, quels qu'ils soient, lorsqu'ils décideront de participer à une organisation de ce genre, pourront équitablement stipuler certaines conditions. Enfin, l'attitude de ces pays aura vraisemblablement une importance particulière dans les négociations relatives à la rédaction de l'instrument de base. Il est donc absolument indispensable d'avoir la participation de ces pays avant d'entreprendre cette tâche, sans quoi le texte élaboré devrait sans doute être profondément remanié, de sorte que l'opération tout entière aurait été une perte de temps.

19. En revanche, il convient de reconnaître la valeur de l'argument avancé par les représentants de l'Australie et de l'Italie: il existe actuellement des divergences de vues importantes entre les divers gouvernements sur le caractère essentiel du Fonds envisagé. Sir Alec Randall a lu et relu le rapport intérimaire du Comité *ad hoc* (A/3134 et Corr.2), qui est un document excellent et instructif. Il montre qu'il n'existe presque aucun aspect pratique du Fonds proposé sur lequel les gouvernements soient d'accord. D'un côté, les experts et plusieurs gouvernements insistent sur une coopération étroite entre le Fonds et la Banque; d'un autre côté, l'Union soviétique est nettement opposée à cette coopération. Le Fonds doit-il accorder des dons ou consentir des prêts;

aider à l'industrialisation ou financer l'infrastructure? Les contributions seraient-elles versées en monnaie convertible ou en nature? Sur tous ces points, les réponses diffèrent complètement. Le représentant du Royaume-Uni demande sérieusement si, dans ce fatras d'opinions contraires, on peut voir, comme le voudrait le représentant de la Pologne, un vaste ensemble de données pouvant servir de base à la rédaction des statuts.

20. Sir Alec Randall tient à affirmer que ses observations ne signifient pas que l'attitude de sa délégation soit purement négative. Au contraire, le simple fait que le rapport intérimaire du Comité *ad hoc* fait apparaître tous ces obstacles est un défi qu'il faut relever. La délégation du Royaume-Uni estime elle aussi que l'Assemblée générale pourrait inviter le Comité *ad hoc* à examiner la possibilité de résoudre certaines de ces divergences, car on aurait ainsi une chance de réaliser au sein de ce comité l'unité de vues que l'on a si souvent déclarée indispensable dans une question aussi importante. Aucun progrès n'est à espérer si, par des résolutions, la Commission range un groupe de pays d'un côté de la barrière et la plupart des principaux contributeurs de l'autre côté.

21. U PE KIN (Birmanie), soulignant que 46 Etats Membres ont fait connaître leurs vues sur la création d'un Fonds spécial des Nations Unies pour le développement économique, dit que l'on était fondé, au début de la session, à éprouver quelque optimisme quant à la réalisation du projet. Depuis, une note moins encourageante s'est glissée dans le débat. La délégation des Etats-Unis, notamment, a indiqué que son gouvernement n'était pas en mesure d'assumer de nouveaux engagements à long terme, vu les incertitudes du moment. Or ce sont précisément ces incertitudes qui devraient inciter l'Organisation des Nations Unies à hâter, plutôt qu'à retarder, la création du Fonds spécial, car le monde démocratique y verrait un témoignage de la foi, du courage et de la compassion dont l'absence se fait si durement sentir à l'heure actuelle.

22. L'idée de constituer un fonds spécial pour le développement économique remonte, d'ailleurs, aux premiers jours de l'Organisation. Les buts de ce fonds, le rôle qu'il serait appelé à jouer ont été admirablement exposés par M. Raymond Scheyven, dans son rapport à la neuvième session de l'Assemblée générale (A/2728); aussi n'est-il point besoin d'y revenir. Le stade des études et de l'analyse est dépassé: il appartient maintenant aux Etats Membres, et surtout aux principaux contributeurs éventuels, de prendre la décision politique de créer ou de ne pas créer le Fonds spécial.

23. Dans le passé, on a pu officiellement lier cette décision à la question du désarmement: ce lien n'apparaît plus aussi impératif depuis que les progrès réalisés dans le domaine de l'énergie nucléaire ont démontré que la course aux armements ne peut conduire qu'au désastre. C'est sur cette considération que se fonde essentiellement le projet de résolution commun, qui exprime l'espoir que des mesures définitives pourront être prises à la douzième session de l'Assemblée générale. Il va sans dire que, pour que ce vœu soit réalisé, la participation des pays techniquement évolués est indispensable.

24. La Birmanie a été parmi les premiers et les plus énergiques partisans du Fonds spécial. A ses yeux, la création du Fonds permettrait de compléter le réseau des admirables institutions que l'Organisation des Nations Unies a mises sur pied: d'une part, la Banque internationale pour la reconstruction et le développe-

ment, le Fonds monétaire international, la Société financière internationale, destinés à fournir le capital de stabilisation nécessaire aux entreprises rentables, de l'autre, le Bureau et l'Administration de l'assistance technique, les institutions spécialisées et le Fonds des Nations Unies pour l'enfance, qui apportent un concours si précieux au relèvement des niveaux de vie dans les régions les moins favorisées. Le Fonds spécial constituerait, en quelque sorte, la clef de voûte de cet édifice. L'Organisation des Nations Unies ne devrait pas laisser passer cette occasion de parfaire son œuvre, sans précédent dans l'histoire.

25. M. KENNEDY (Irlande) rappelle que lors de la discussion générale, sa délégation, estimant que le relèvement économique des pays sous-développés est un des grands problèmes du siècle, a concentré exclusivement son attention sur la question du Fonds spécial. Il est en effet impossible pour qui croit à la dignité de la personne humaine de tolérer que la plus grande partie de l'humanité soit condamnée à vivre dans le besoin; la délégation irlandaise persiste à croire que l'inégale répartition des ressources est une cause d'instabilité sociale et d'insécurité politique et qu'il appartient à l'Organisation des Nations Unies d'y porter remède.

26. En ce qui concerne le projet de résolution commun, la délégation irlandaise comprend fort bien les espoirs des pays sous-développés qui sont partisans de la création rapide du Fonds, car les temps ne sont pas encore très éloignés où l'Irlande, maintenue à dessein dans un état de sous-développement, était en proie à la famine et voyait ses habitants émigrer en masse. C'est précisément parce qu'elle est profondément convaincue de l'importance de la tâche à accomplir qu'elle voudrait mettre la Commission en garde contre une action trop hâtive: si l'on cherchait à obtenir immédiatement des résultats concrets, on s'exposerait à une déception qui pourrait ébranler les fondements de l'organisme envisagé. C'est pourquoi il conviendrait de réexaminer attentivement le paragraphe aux termes duquel le Comité *ad hoc* serait invité à rédiger un projet de statuts.

27. A cet égard, il convient de tenir compte de trois éléments. En premier lieu, il ne faut pas oublier que les Etats Membres ne sont pas encore parvenus à un accord sur les grandes lignes du Fonds spécial. Il semble donc que d'importants travaux préparatoires soient nécessaires pour que le Comité *ad hoc* puisse rédiger des statuts qui aient une réelle utilité pratique. Il conviendrait notamment d'examiner plus attentivement les critères à adopter pour décider du montant de la contribution de chaque Etat participant, d'étudier les conditions dans lesquelles le conseil d'administration accordera des prêts ainsi que les rapports entre le Fonds spécial et les institutions spécialisées d'une part et l'Organisation des Nations Unies d'autre part. Comme l'a fait valoir le représentant des Etats-Unis, lorsqu'on sera arrivé à un accord sur les points essentiels, le Fonds pourra être créé rapidement et sans difficultés.

28. La délégation irlandaise a déjà souligné qu'il serait important que le Comité *ad hoc* ait une idée précise du montant des contributions que chaque pays participant serait disposé à fournir. Certains gouvernements, parmi lesquels celui de la France, ont annoncé leurs contributions; il est cependant essentiel de savoir s'il est possible de réunir une somme de l'ordre des 250 millions de dollars prévus. En conséquence, le représentant de l'Irlande suggère que les auteurs du projet de résolution envisagent la possibilité d'insérer dans le projet un nouveau paragraphe invitant le Comité *ad hoc*

à poursuivre son enquête à ce sujet. Il serait particulièrement utile de demander aux gouvernements d'indiquer non seulement le montant mais également la nature de leurs contributions. La délégation irlandaise appuiera toute résolution tendant à permettre au Comité *ad hoc* de préparer l'élaboration des statuts de la manière pratique qui vient d'être indiquée mais elle estime qu'à l'heure actuelle il serait prématuré d'en entreprendre le travail de rédaction proprement dit.

29. En second lieu, il convient de tenir compte des difficultés économiques qui empêchent beaucoup de gouvernements, y compris celui de l'Irlande, de s'engager dès maintenant à participer au Fonds spécial. L'idée de constituer un Fonds pour le développement économique pose un réel problème aux pays industrialisés: les dépenses d'armement et l'augmentation de la demande assurée par les politiques de plein emploi et de bien-être social absorbent une fraction si importante du revenu national brut qu'il est impossible de réaliser des économies suffisantes pour effectuer des investissements à l'extérieur. Le problème serait d'ailleurs plus difficile encore si le capital initial du Fonds spécial devait être renouvelé au moyen de contributions versées chaque année ou à des intervalles rapprochés. Les pays industrialisés qui accepteraient de participer au Fonds spécial devraient alors opérer constamment d'importants prélèvements sur leurs ressources.

30. Il est probable en outre que les pays qui participeraient au Fonds spécial devraient également apporter des ajustements à leurs programmes d'aide bilatérale. Or il n'est pas impossible que bien des pays sous-développés préfèrent continuer de recevoir une aide bilatérale plutôt que l'assistance multilatérale du Fonds spécial. C'est là une question importante que le Comité *ad hoc* pourrait étudier avant d'entreprendre la rédaction des statuts. Il serait intéressant de connaître à cet égard, ainsi que l'a suggéré le représentant du Royaume-Uni, les vues des pays qui participent au Plan de Colombo; il y aurait également intérêt à savoir si les pays actuellement en mesure d'annoncer leurs contributions au Fonds spécial se proposent de réduire l'aide bilatérale qu'ils fournissent normalement. M. Kennedy tient à souligner que s'il fait ces suggestions, ce n'est pas pour multiplier indûment les activités du Comité *ad hoc*, mais afin de lui confier des tâches utiles qui puissent vraiment servir la cause que tous les membres de la Commission ont à cœur.

31. En troisième lieu, intervient la question du désarmement. La délégation irlandaise est fermement convaincue qu'il existe un rapport entre les progrès qui seront accomplis en la matière et l'appui dont bénéficiera le Fonds spécial. Les travaux accomplis par la Commission du désarmement et son sous-comité montrent que l'Organisation des Nations Unies reconnaît depuis longtemps que désarmement et développement économique sont intimement liés. M. Kennedy rappelle à ce propos que le représentant des Etats-Unis a déclaré que son gouvernement n'était pas disposé à s'engager à participer au Fonds spécial en raison de l'instabilité de la situation internationale et qu'il estimait que, dans ces circonstances, il serait déraisonnable de rédiger immédiatement les statuts du Fonds. Espérant que le Gouvernement des Etats-Unis sera un jour en mesure de participer au Fonds spécial, le représentant de l'Irlande fait valoir que si l'on rédigeait dès maintenant les statuts, on risquerait d'y insérer des dispositions telles que le Gouvernement des Etats-Unis aurait des difficultés à obtenir, le moment venu, le plein appui du Congrès et de l'opinion publique.

32. Pour toutes ces raisons, la délégation irlandaise ne peut appuyer le projet de résolution commun car elle désire vivement éviter un faux départ. Tout comme certains organes des Nations Unies luttent pour juguler la force destructrice des armements et de l'énergie atomique, la Commission s'efforce de briser peu à peu les chaînes de la misère et du besoin. Ce n'est qu'en s'unissant pour poursuivre cet objectif sans hâte immo-dérée et avec la coopération des pays contributeurs comme des pays bénéficiaires que l'Organisation pourra faire face à la tâche immense qui reste à accomplir.

*M. Lychowski (Pologne), vice-président, assume la présidence.*

33. Selon M. TODOROV (Bulgarie), il faut trouver rapidement une solution satisfaisante au problème du Fonds spécial, dont la délégation bulgare appuie la création avec enthousiasme.

34. Le Fonds spécial ne devra en aucun cas s'ingérer dans les affaires intérieures des pays auxquels il apportera une aide; son assistance ne devrait pas se limiter à l'infrastructure mais tenir compte des programmes nationaux de développement économique; le plus grand nombre possible de pays devraient pouvoir y participer et verser leurs contributions en monnaie nationale et en nature; le Fonds devrait être un organe autonome dans le cadre de l'Organisation des Nations Unies à mettre en route le plus tôt possible, serait-ce avec un capital initial inférieur à 250 millions de dollars, sans attendre la conclusion d'un accord international sur le désarmement.

35. Tous ces aspects de la question étant à l'étude depuis plusieurs années, et la plupart des gouvernements ayant fait connaître leurs vues, il semble que le moment soit venu de rédiger les statuts du Fonds. La délégation bulgare juge donc très opportune la proposition formulée à cet effet dans le projet de résolution commun.

36. Le représentant de la Bulgarie ne comprend pas l'attitude des quelques délégations qui sont opposées à l'adoption des mesures concrètes proposées en vue de rédiger des statuts à bref délai et de créer le Fonds spécial; les arguments qu'elles avancent ne lui semblent pas convaincants. Certaines d'entre elles ont fait savoir que leur gouvernement ne verserait pas de contribution au Fonds et que par conséquent elles ne participeraient pas à la rédaction des statuts: ce refus est pour le moins surprenant. Tout aussi dénué de fondement est l'argument selon lequel l'on devrait attendre pour créer le Fonds la conclusion d'un accord international sur le désarmement. Il est certain qu'à la suite de cet accord le Fonds bénéficierait de contributions plus importantes. Il ne faut pas oublier cependant que, comme l'a fait remarquer le représentant de l'Iran, si l'on consacrait au Fonds spécial 0,25 pour 100 seulement des crédits affectés aux armements on disposerait d'un capital initial suffisant. Au lieu de subordonner la création du Fonds au désarmement, on devrait au contraire faire ressortir que le développement économique, et par conséquent, l'aide qui est nécessaire pour l'assurer, contribueront au bien-être général et partant, à la conclusion d'un accord sur le désarmement. Enfin certaines délégations estiment que si une écrasante majorité des membres de la Commission proposent la rédaction immédiate des statuts et la création rapide du Fonds, c'est parce qu'ils ont l'intention de faire pression sur les autres pays. De l'avis de M. Todorov, cette interprétation est erronée car, en réalité, l'attitude des pays sous-développés traduit simplement leur désir sincère de voir s'améliorer le bien-être de leur peuple. Il serait plus justifié de qualifier de pression l'attitude de certaines

délégations qui s'opposent à l'adoption des mesures concrètes nécessaires pour que soit entreprise la rédaction du projet de statuts du Fonds spécial.

37. Pour conclure, la délégation de la Bulgarie annonce qu'elle votera pour le projet de résolution commun, car elle estime que la rédaction des statuts du Fonds spécial constitue non seulement une mesure opportune, mais un véritable impératif.

38. Mlle BOWLBY (Canada) rappelle que son gouvernement a exposé son attitude à l'égard du Fonds spécial des Nations Unies pour le développement économique à diverses reprises, notamment dans sa réponse au questionnaire des Nations Unies (A/AC.83/L.1/Add.4). De cette réponse Mlle Bowlby cite un passage rappelant que le Gouvernement canadien a, dans le passé, appuyé le principe d'un Fonds spécial, mais s'est élevé contre sa création immédiate. Avant de se prononcer définitivement au sujet d'un fonds du type actuellement envisagé, il voudra savoir surtout si les dispositions relatives à l'organisation et à la gestion du Fonds seront de nature à permettre une action efficace et à assurer au Fonds un appui assez large pour qu'il puisse fonctionner de façon satisfaisante. La représentante du Canada ne peut rien ajouter pour le moment à cette déclaration.

39. Elle croit cependant devoir déclarer que la délégation canadienne ne pourra voter pour aucune résolution tendant à la rédaction de statuts. Elle a écouté avec un vif intérêt la déclaration honnête et catégorique que M. Hoffman a faite à la 430ème séance au nom de la délégation des Etats-Unis. Elle est persuadée que ce serait une grave erreur d'envisager la rédaction des statuts du Fonds s'il semble que les principaux contributeurs éventuels ne pourront pas participer à ce travail. On a fait valoir que la participation à la rédaction des statuts n'implique pas nécessairement l'engagement de contribuer financièrement au futur organisme. La délégation canadienne, de son côté, ne pense pas qu'il soit utile de rédiger des statuts s'il n'est pas au préalable reconnu par les divers pays qu'un Fonds spécial doit être créé. Si l'on rédige des statuts sans tenir compte de l'avis des contributeurs éventuels, ces statuts devront être négociés de nouveau, peut-être entièrement, le jour où les principaux contributeurs se décideront en faveur de leur participation, ou bien ils risqueront d'être inacceptables à ces pays et de rendre moins probable leur éventuelle participation.

40. Toutes les délégations qui ont participé aux négociations préalables à la création des principaux organes des Nations Unies reconnaîtront que c'est pendant l'élaboration des statuts, et non après la publication, ne fût-ce que d'un texte préliminaire, qu'il faut discuter et négocier les questions difficiles. Sans la participation des pays représentant toutes les opinions importantes et sans un accord préalable sur les principes fondamentaux, la rédaction de statuts pour un véritable fonds d'aide multilatérale des Nations Unies serait une tâche bien difficile. Les perspectives favorables qui peuvent exister actuellement seraient sérieusement compromises.

41. Une raison plus importante encore s'oppose à la rédaction immédiate de statuts pour le Fonds spécial. Ayant participé activement aux travaux du Comité *ad hoc*, la délégation canadienne a constaté que les divergences d'opinion étaient si profondes et si nombreuses qu'il avait été difficile au Comité de remplir son mandat et de tirer des conclusions des réponses des gouvernements. Mlle Bowlby attire à ce sujet l'attention des membres de la Commission sur les conclusions qui figurent dans la troisième partie du rapport du Comité

*ad hoc*. Vu les termes restrictifs dans lesquels elles sont rédigées, la délégation canadienne ne saurait partager l'avis de certaines délégations pour qui le rapport du Comité *ad hoc* représente une base d'accord suffisante pour permettre de passer immédiatement à la rédaction des statuts.

42. La représentante du Canada signale en outre certaines contradictions dans le schéma proposé. L'une de ces contradictions, déjà signalée par le représentant des Etats-Unis, consiste à envisager, grâce à ce fonds, le financement de l'infrastructure économique et sociale et même de programmes de développement plus vastes à l'aide d'un capital initial de 200 à 250 millions de dollars seulement. Comme le représentant du Canada au Comité *ad hoc* l'a fait remarquer, il semble plus probable que, même si un Fonds spécial est créé, les programmes d'aide bilatérale, loin de disparaître, seront en fait, pendant plusieurs années encore, la source la plus importante d'aide aux pays sous-développés.

43. La délégation du Canada a suivi avec beaucoup d'intérêt la déclaration que le Directeur général de l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture a prononcée à la 421<sup>ème</sup> séance au sujet de la constitution d'une réserve mondiale de produits alimentaires et dans laquelle il a fait observer que l'action strictement internationale n'exclut pas les programmes bilatéraux, parfois beaucoup plus importants, mais au contraire va de pair avec eux.

44. Un fonds doté d'un capital de 200 à 250 millions de dollars devrait limiter ses opérations à certaines régions ou n'exercer que certaines formes d'activité. Ni l'une ni l'autre de ces deux questions, c'est-à-dire le problème de la répartition des ressources du Fonds, quel qu'en soit le montant, n'a été complètement examinée au Comité *ad hoc*. Comment un projet de statut pourrait-il être rédigé sans qu'un accord ait abouti sur ces principes généraux?

45. Une autre difficulté grave a surgi au cours des discussions du Comité *ad hoc* concernant le genre de contributions qui seraient versées au Fonds spécial. Selon la majorité des réponses reçues des gouvernements, le Fonds devrait être extrêmement souple et entreprendre toute une variété de projets. La délégation canadienne a étudié les problèmes qui se posent dans les pays sous-développés et en reconnaît l'urgence et l'immensité, mais il lui est difficile de voir comment le Fonds spécial pourra atteindre ses objectifs si les contributions étaient versées sous une forme inutilisable ou si elles ne pouvaient être converties pour l'exécution des projets choisis par les pays sous-développés.

46. Les problèmes que la représentante du Canada vient de mentionner ne sont que quelques exemples des difficultés très graves auxquelles se heurterait tout organe qui tenterait de rédiger des statuts sur une base d'accord aussi limitée que celle qui existe actuellement au sujet des opérations et de l'organisation administrative du Fonds spécial. La délégation canadienne estime donc qu'il vaudrait mieux que le Comité *ad hoc* continue d'étudier les questions de principe et les problèmes liés à la création du Fonds spécial. Cette étude pourrait aboutir à une compréhension plus nette de tous les aspects de l'entreprise et par conséquent à une meilleure discussion du projet lors des futures sessions du Conseil économique et social et de l'Assemblée générale.

47. La représentante du Canada précise que ses observations relatives à la rédaction de statuts valent également pour l'élaboration d'un programme d'opérations. Plus regrettable encore que la rédaction de statuts pour

un fonds qui n'est pas créé serait la situation dans laquelle on se trouverait si les gouvernements des pays sous-développés étaient encouragés à présenter des listes de projets et devaient apprendre qu'aucun d'eux n'est exécutable faute d'accord sur l'organisation du Fonds spécial ou faute d'argent.

48. Le représentant de la Pologne a fait valoir que la question du Fonds spécial est essentiellement politique et non financière. La délégation canadienne reconnaît qu'elle comporte des éléments politiques. Il s'agit de savoir si les pays donateurs et les pays bénéficiaires sont disposés, en matière d'assistance économique, à mettre en œuvre des programmes multilatéraux par l'entremise de l'Organisation des Nations Unies plutôt que des programmes bilatéraux. C'est là une question que tous les gouvernements, donateurs ou bénéficiaires, voudront examiner soigneusement.

49. La délégation canadienne espère donc que le projet de résolution soumis à la Commission pourra être modifié de façon à permettre de poursuivre utilement l'examen de la question du Fonds spécial et d'aboutir à une meilleure compréhension sur la base d'une collaboration entre tous les pays intéressés.

50. M. LARREA (Equateur) rappelle que sa délégation a exprimé, au cours de la discussion générale, l'opinion que la création d'un Fonds spécial des Nations Unies pour le développement économique permettrait aux pays sous-développés de donner une puissante impulsion à leurs travaux d'infrastructure, domaine où les investissements privés font pratiquement défaut et où les investissements publics sont souvent insuffisants. Les réponses que les gouvernements ont fait parvenir au Secrétaire général et que le Comité *ad hoc* a analysées dans son rapport intérimaire indiquent la gamme très étendue de projets que le Fonds spécial pourrait aider à financer, en dehors des travaux d'infrastructure proprement dits: programmes d'immigration et de colonisation, enquêtes sur les ressources naturelles, installation de laboratoires, etc. La préférence devrait toutefois être donnée aux projets relevant de programmes intégrés de développement; d'autre part, l'assistance du Fonds spécial ne devrait pas aller uniquement aux projets non amortissables; elle devrait favoriser aussi, le cas échéant, la réalisation de certains projets rentables pour lesquels les capitaux nécessaires feraient défaut dans les pays intéressés.

51. Il est un autre point sur lequel la délégation de l'Equateur se permet d'insister: le Fonds spécial devrait être expressément habilité à financer non seulement des dépenses en devises étrangères, mais aussi des dépenses en monnaie nationale lorsque le pays bénéficiaire ne peut en assumer la charge sans risquer de déclencher une inflation. En outre, il conviendrait de préciser dans les statuts que le Fonds ne doit financer que des projets qui favorisent directement le développement des pays sous-développés.

52. En ce qui concerne les contributions, la délégation de l'Equateur pense que, pour en déterminer le montant, le système idéal consisterait à les fixer en fonction de la situation économique de chaque pays contribuant, compte tenu du revenu par habitant, de l'importance des réserves, etc. Comme il n'est guère possible de recourir à un tel système, il faut bien en venir aux contributions volontaires et périodiques. Cependant, les statuts du Fonds devraient énoncer clairement les normes que l'on retiendrait pour évaluer le potentiel économique des divers pays et, de plus, donner une indication du montant attendu de chacun d'eux, sans que cette indication ait aucun caractère obligatoire. Si

les pays pouvaient annoncer plusieurs années à l'avance le montant des contributions qu'ils se proposent de verser au Fonds, celui-ci se trouverait en mesure d'établir son programme d'action sur des bases solides. Il y aurait avantage également à ce que les Etats acceptent d'apporter au capital initial une contribution plus importante que celle qu'ils s'engageraient à verser périodiquement par la suite; ce qui ne les empêcherait pas, au cas où la situation internationale s'améliorerait — par exemple, s'il intervenait un accord général sur le désarmement — d'accroître leur apport en conséquence. Une telle suggestion implique, naturellement, qu'une partie tout au moins des ressources du Fonds devra s'investir dans le secteur commercial et ne pas faire l'objet de dons.

53. Il semble inévitable que les contributions devront être acceptées en monnaie nationale, convertible seulement si le pays intéressé y consent. On devra donc trouver des formules pour éviter une immobilisation excessive des ressources. A cet égard, la résolution 623 B III (XXII) du Conseil économique et social indique la voie à suivre.

54. Les membres de la Commission, suivant en cela le comité des Neuf, semblent tacitement convenus de fixer le capital initial du Fonds spécial à 250 millions de dollars. La délégation équatorienne estime qu'au regard de l'immensité et de la diversité des besoins que le Fonds spécial serait appelé à satisfaire, tout montant fixé ne peut l'être qu'arbitrairement. Il ne faudrait pas, d'autre part, que l'impossibilité de réunir la somme prévue empêche la création du Fonds. L'essentiel est que le Fonds soit constitué avec le capital minimum compatible avec une gestion prudente. S'il est vrai que le Fonds ne pourra étendre ses opérations qu'en fonction des ressources dont il disposera, il est non moins vrai qu'il lui sera beaucoup plus facile d'obtenir des contributions lorsque ses opérations auront commencé à porter leurs fruits.

55. La délégation équatorienne ne pense pas que l'on doive arrêter de façon rigide la forme que prendra l'assistance du Fonds: prêts ou dons. Il faudrait au contraire laisser la plus grande latitude à l'organisme directeur, qui prendrait ses décisions en fonction des projets à financer. Certes, les prêts, en assurant le renouvellement des ressources, permettraient au Fonds d'élargir progressivement son champ d'action. L'organisme directeur devrait pouvoir les consentir, soit aux mêmes conditions que la Banque, soit à des conditions beaucoup plus libérales. Une fois fixées, ces conditions seraient immuables, sauf en des cas exceptionnels. Il est essentiel, toutefois, que les statuts n'interdisent pas au Fonds de recourir ultérieurement, s'il le juge bon, à des méthodes qui n'auraient pas été envisagées ou retenues jusqu'ici, comme par exemple, la possibilité de combiner les prêts de la Banque et les dons du Fonds spécial.

56. Le Fonds spécial devrait être un organisme autonome dans le cadre de l'Organisation des Nations Unies et ses statuts devraient lui garantir toute l'indépendance nécessaire, tout en assurant la coordination qui s'impose avec les autres institutions des Nations Unies et avec le Secrétariat.

57. Pour ne pas lasser la Commission, M. Larrea ne s'étendra pas davantage sur les modalités de fonctionnement du Fonds. Il a cru cependant devoir en rappeler quelques-uns des aspects les plus importants au moment où la Commission est sur le point de se prononcer sur le projet de résolution commun.

58. Lorsque l'on songe au rôle si important que le Fonds spécial pourrait jouer, on ne peut manquer de s'étonner qu'une initiative aussi louable ne rallie pas l'unanimité des suffrages et que l'on invoque, pour la retarder, toutes sortes d'obstacles, en vérité artificiels. Il est indubitable que les opérations du Fonds spécial favoriseront les intérêts de tous les pays, et non seulement de ceux qui bénéficieront de ses prêts ou de ses dons. La capacité de consommation d'un individu et ses besoins s'accroissent proportionnellement à son revenu: il en est de même des nations. C'est pourquoi l'élévation du niveau de vie dans une région donnée contribue invariablement à accroître la prospérité dans les autres régions. C'est parce qu'elle en est profondément convaincue que la délégation de l'Equateur s'est associée aux auteurs du projet de résolution commun.

59. Il est à remarquer que ce texte vise uniquement à élargir le mandat du Comité *ad hoc* afin de lui permettre de préparer un projet de statuts, sans que cela implique que la création du Fonds soit décidée d'ores et déjà, ni que les statuts auront un caractère obligatoire. Il s'agit seulement, pour l'instant, de dégager de façon plus précise les opinions des divers gouvernements et de fournir à l'Assemblée générale, à sa douzième session, des éléments d'appréciation plus concrets.

60. Ceux qui sont opposés à l'adoption de ce projet semblent craindre qu'il n'éveille des espoirs qui risquent d'être déçus: c'est en ne l'adoptant pas qu'on provoquera une profonde déception parmi les pays sous-développés et qu'on leur fera perdre la foi qu'ils ont placée en l'Organisation des Nations Unies.

61. On a dit aussi que les divergences d'opinion entre les gouvernements prouvent que le moment n'est pas encore venu de créer le Fonds. Il ne faut pas oublier qu'une des fonctions du Comité *ad hoc* sera précisément de faire de nouvelles démarches auprès des gouvernements pour les amener à concilier leurs vues.

62. Certains ont laissé entendre, en dehors de la Commission, que le Fonds spécial risquait de faire concurrence aux banques privées et aux institutions de crédit des Nations Unies. Cette crainte est dénuée de tout fondement. Le capital privé continuera à s'investir dans des entreprises plus rentables que les projets d'infrastructure, la Banque continuera à rechercher des placements sûrs, et le Fonds spécial, loin de leur faire concurrence, facilitera leur tâche en renforçant l'économie des pays où s'exercent leurs activités.

63. Enfin, on a également exprimé la crainte que la création du Fonds ne porte atteinte à l'économie des pays hautement industrialisés et notamment à celle des Etats-Unis d'Amérique, qui se verraient imposer de nouvelles charges que leur peuple n'est pas disposé à accepter. M. Larrea ne croit pas qu'il existe, dans le monde occidental, un seul pays ni un seul groupe de citoyens qui souhaiteraient affaiblir l'économie des Etats-Unis, dont la prospérité est le gage de leur propre bien-être. Nul non plus ne veut imposer aux Etats-Unis une charge qu'ils ne seraient pas en mesure d'assumer. Le représentant de l'Iran a démontré récemment que 0,25 pour 100 des crédits que les Etats-Unis, la France et le Royaume-Uni consacrent à leur budget militaire suffiraient à alimenter le Fonds. C'est dire que la création du Fonds spécial n'est pas de nature à compromettre la défense de ces pays, alors qu'elle apporterait d'immenses avantages aux pays sous-développés.

64. M. Larrea invoque, à l'appui de sa thèse, des déclarations émanant de milieux nord-américains. Il cite, en particulier, le mémoire en faveur de la création d'un fonds d'assistance international, publié le 30

janvier 1957 par la Commission des Eglises pour les affaires internationales, sous la signature de M. O. Frederick Nolde et de M. Richard M. Fagley, respectivement directeur et secrétaire exécutif de la Commission. Il cite ensuite de longs extraits d'une étude approfondie sur l'économie mondiale que M. Max F. Millikan et M. W. W. Rostow, professeurs au Massachusetts Institute of Technology, ont récemment publiée sous le titre *A Proposal for a New United States Foreign Economic Policy*, et souligne que les deux professeurs, qui recommandent au Gouvernement des Etats-Unis d'Amérique de porter à près de 2 milliards de dollars l'assistance financière qu'il accorde au titre du développement économique, considèrent que cette somme est insignifiante en comparaison du coût d'une guerre, même

limitée, dans laquelle les Etats-Unis pourraient se trouver entraînés s'ils devaient redresser des situations dangereuses comme celles qui ont existé en Corée du Sud et en Indochine.

65. M. Larrea dit qu'il ne croit pas, quant à lui, que l'on puisse espérer réunir des milliards de dollars alors qu'on éprouve tant de difficultés à constituer un fonds de 250 millions de dollars. Il peut encore espérer, cependant, que les pays hautement industrialisés ne maintiendront pas leur opposition au projet de résolution commun, qui, il le répète, ne vise pas à créer immédiatement le Fonds spécial, mais seulement à compléter les études entreprises dans ce domaine.

La séance est levée à 17 h. 20.